



BAUGE EN ANJOU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le

26 FEV. 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 50

Date de convocation : le 13 février 2024

Conformément au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente a été publié sur le site internet de la ville de Baugé-en-Anjou

L'an deux mil vingt quatre et le lundi 19 février 19H30, les membres du Conseil Municipal de **Baugé-En-Anjou** régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi au Centre Culturel René d'Anjou, place de l'Orgerie, à Baugé, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe CHALOPIN, Maire.

	FONCTIONS		NOM/Prénom	PRESENTS/EXCUSES	REPRESENTE
1	Maire	Monsieur	CHALOPIN Philippe	1	
2	Premier adjoint	Monsieur	CULLERIER Jean-François	1	
3	Deuxième adjoint	Madame	BOULETREAU Marie-Odile	Absente	
4	Troisième adjoint	Monsieur	BOYEAU Jacky	Absent	
5	Quatrième adjoint	Madame	BELLEI Audrey	Excusée	Pvr : Patrick MARY
6	Cinquième adjoint	Monsieur	RABOUL Franck	1	
7	Sixième adjoint	Madame	BIGNARDI Julie	1	
8	Septième adjoint	Monsieur	OUVRARD Vincent	1	
9	Huitième adjoint	Madame	NAULET Sylvie	1	
10	Neuvième adjoint	Monsieur	GUEDE Samuel	1	
11	Dixième adjoint	Madame	GIRARD Margaux	1	
12	Onzième adjoint	Monsieur	GIRARD Michel	1	
13	Douzième adjoint	Madame	DUNOIS Lise	Excusée	Pvr : Margaux GIRARD
14	Quatorzième adjoint	Madame	BOURGAULT Virginie	1	
15	Conseiller municipal - Maire délégué de Fougeré	Monsieur	LABORDE Patrick	1	
16	Conseiller municipal	Monsieur	GUERIS Jean-Louis	1	
17	Conseiller municipal - Maire délégué de Baugé	Madame	SAMSON Annette	1	
18	Conseiller municipal - Maire délégué de Cheviré le Rouge	Monsieur	MARY Patrick	1	
19	Conseiller municipal	Madame	LEGRAND Annick	1	
20	Conseiller municipal	Monsieur	LECLERC Bernard	1	
21	Conseiller municipal - Maire délégué de Bocé	Monsieur	BITAUD Laurent	1	
22	Conseiller municipal	Monsieur	NAULET Didier	1	
23	Conseiller municipal	Monsieur	FARINEAU Jean-Pierre	1	
24	Conseiller municipal - Maire délégué de Clefs	Monsieur	VAN NIEUWENHUYZE Luc	1	
25	Conseiller municipal - Maire délégué de Pontigné	Monsieur	LAMBERT Joël	1	
26	Conseiller municipal - Maire délégué de Saint Quentin Lès Beaurepaire	Monsieur	HAMARD Christian	1	
27	Conseiller municipal - Maire délégué de Le Viell-Baugé	Madame	TESSIER Béatrice	1	
28	Conseillère municipal	Madame	REVAUD Annick	1	
29	Conseiller municipal	Madame	CARRE Sylvie	1	
30	Conseiller municipal - Maire délégué de Montpollin	Madame	DESCHAMPS Patricia	1	
31	Conseiller municipal - Maire délégué de Cuon	Monsieur	JOCHER Didier	1	
32	Conseiller municipal	Madame	CHAPEAU Nadine	1	
33	Conseiller municipal	Monsieur	VASLIN Emmanuel	Excusé	
34	Conseiller municipal - Maire délégué de le Guédeniau	Monsieur	ROUSTEAU Jean-Marie	1	
35	Conseiller municipal	Monsieur	GODEBOUT Laurent	1	
36	Conseiller municipal	Madame	FORTIN Evelyne	1	
37	Conseiller municipal	Monsieur	BOURILLON Fabrice	1	
38	Conseiller municipal - Maire délégué de Saint Martin d'Arcé	Madame	SIBILLE Sophie	1	
39	Conseiller municipal - Maire délégué de Chartrené	Madame	PILARDEAU Céline	1	
40	Conseiller municipal - Maire délégué de Vauldry	Monsieur	GORIN Luc	1	
41	Conseiller municipal	Madame	NAULET Sophie	1	
42	Conseiller municipal - Maire délégué de Echemiré	Monsieur	PINSON Jérôme	1	
43	Conseiller municipal	Madame	BOUCHEREAU Monia	1	
44	Conseiller municipal	Madame	GELINEAU Natacha	1	
45	Conseiller municipal	Monsieur	MOREAU Ludovic	1	
46	Conseiller municipal	Monsieur	CHAPELLE Dimitri	Absent	
47	Conseiller municipal	Madame	BRESTEAU Noémie	1	
48	Conseiller municipal	Madame	BRUNIAU Aude	1	
49	Conseiller municipal	Monsieur	PICHÉRIT Jérémie	Excusé	
50	Conseiller municipal	Madame	VINCENT Sophie	Excusée	

Madame Annick LEGRAND a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

7) Urbanisme - Déclaration de projet – projet parc photovoltaïque du golf- modalités de concertation

Le conseil municipal a délibéré le 16/10/2023 pour engager une procédure de déclaration de projet pour mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au golf de Baugé.

Ce projet étant susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement, la mise en compatibilité du PLU sera soumise à évaluation environnementale.

Cette mise en compatibilité, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme devra faire l'objet d'une concertation préalable.

Une délibération du 11/12/2023 a précisé les modalités de la concertation préalable liée à cette déclaration de projet :

- Mise en place d'un dossier et d'un registre de concertation en Mairie de Baugé en Anjou afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.
- Mise en place d'un registre en ligne sur le site internet de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la durée de concertation sur une période de 1 mois du 2 mai au 3 juin 2024.

Il sera prévu également au titre de la concertation des informations sur le journal municipal et sur le site internet de la commune sur la procédure de concertation.

Un article de presse sera sollicité pour présenter le projet et expliquer la démarche de concertation. Il sera dressé un bilan à l'issue de la période de concertation.

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L104-3, L153-54 à L153-59, R153-15 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L121-16 et suivants et R 121-19 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Baugé-en-Anjou approuvé par délibération du conseil municipal le 12 décembre 2023 ;
- Vu la délibération du 16 octobre 2023 par laquelle la Commune a engagé une procédure de déclaration de projet pour mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au golf de Baugé ;
- Vu la délibération du 11 décembre 2023 fixant les modalités de la concertation ;

Considérant la nécessité de soumettre cette procédure de déclaration de projet à une concertation et de fixer une durée de concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe les modalités de la concertation telles qu'énoncées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure,
- Dit que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Secrétaire de séance
Madame Annick LEGRAND



Le Maire de BAUGÉ-EN-ANJOU
Philippe CHALOPIN

